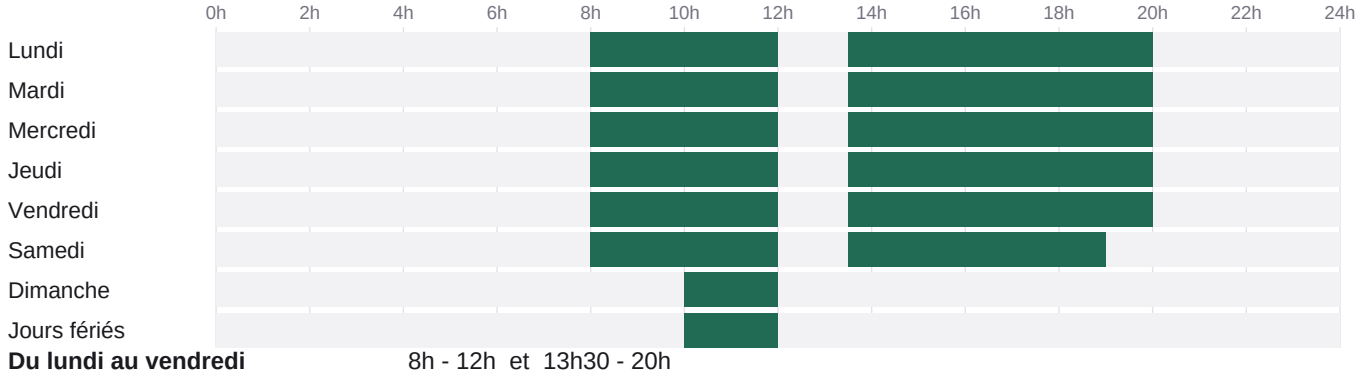
Horaires des travaux bruyants à Baldersheim

68390 · Haut-Rhin (68) · 2 596 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° 131/2022 - Réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit, signé le 20 juillet 2022 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation des engins équipés de moteurs bruyants, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuse, à moins de 100 mètres d'une zone habitée sont possibles aux jours et horaires suivants : les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 les samedis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/2886/site/bc/96/b0/bc96b0572f1b39e5011fc278836cba3eaed42987.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° 131/2022 - Réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit, signé le 20 juillet 2022 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les engins de chantier bruyants tels que les groupes moto-compresseurs, les groupes électrogènes de soudure, les groupes électrogènes de puissance, les marteaux-piqueurs et brise-béton ne peuvent fonctionner dans un périmètre en champ libre, inférieur à 100 m des immeubles à usage d'habitation ou de lieu de travail ou affectés à toute autre activité humaine qu'entre 8h00 et 18h00. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/2886/site/bc/96/b0/bc96b0572f1b39e5011fc278836cba3eaed42987.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.